

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 867

9 avril 2008

SOMMAIRE

Applegreen S.à r.l.	41610	Motorinvest S.A.	41575
Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C.) ..	41603	MSREF VI Torpedo S.à r.l.	41611
Brücke Verwaltung A.G.	41571	NCH A Votre Service S.à r.l.	41575
Brücke Verwaltung A.G.	41570	Newbusiness Investments S.à r.l.	41599
Café - Brasserie - Restaurant Poiré S.à r.l.	41606	New England Holding S.A.	41606
Canterbury Square Holdings S.à r.l.	41607	O. & C. Investments S.A.	41604
Celox S.A.	41570	Op der Réimerbreck S.à r.l.	41606
CitCor Franconia Commercial S.à r.l.	41571	Playtrade	41615
CitCor Franconia Erfurt S.à r.l.	41608	PSH S.A.	41603
CitCor Franconia Leipzig S.à r.l.	41591	Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l.	41608
CitCor Franconia Share S.à r.l.	41594	Reckitt Benckiser Investments (No 3) S.à r.l.	41616
Continental Advisors S.A.	41602	Resolution Quadrangle General Partner S.à r.l.	41574
Delverde Holding S.A.	41577	Seruvy S.A.	41616
Delverde Holding S.A.	41593	Shoe Invest Holding S.A.	41570
FFP Soparfi S.A.	41598	Silk Road Group Holding S.A.	41598
Franklin Templeton Investment Funds ...	41607	Solidal International S.A.	41577
Gabier S.A.	41602	Talmy S.A.	41614
H2O Equipment S.à r.l.	41605	U.F.F. (Unis Fish & Food)	41574
Ikourde S.A.	41606	U.F.F. (Unis Fish & Food)	41571
ING Office Real Estate Luxembourg S. à r.l.	41577	U.F.F. (Unis Fish & Food)	41571
Jopsa S.A.	41577	U.F.F. (Unis Fish & Food)	41574
Kanaka Holding S.A.	41574	United Ocean Lines S.A.H.	41606
Laboratoires Pharmedical S.A.	41616	Venture Capital Technology Organisation Holding AG	41593
Latin Agro Invest	41575	Venture Capital Technology Organisation Holding AG	41594
Liberty Ermitage Luxembourg S.A.	41611	Vergelesse Holding S.A.	41605
Luxfinco S.à r.l.	41570	Vergelesse S.A.	41605
Luxoterme	41616		
M.G.W.I. Holding S.A.	41596		
Mobile Media Group Holding S.A.	41596		

Luxfinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 107.767.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037685/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00760. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Celox S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 9.711.

Les comptes consolidés au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037688/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00438. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Brücke Verwaltung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 61.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008037698/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02998. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Shoe Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 35.787.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHOE INVEST HOLDING S.A.

KVA CONSULT BVBA

L. Vanaudenhove / K. Vanaudenhove

Bestuuder, Administrateur / Bestuuder, Administrateur

Référence de publication: 2008037705/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02785. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Brücke Verwaltung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 61.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008037699/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02997. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

U.F.F. (Unis Fish & Food), Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 51.659.

Le bilan au 29 février 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008037700/636/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02400. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

U.F.F. (Unis Fish & Food), Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 51.659.

Le bilan au 28 février 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Référence de publication: 2008037701/636/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02396. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

CitCor Franconia Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 130.122.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.183.

here represented by Mrs. Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 24 December 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "CitCor Franconia Commercial S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 130.122, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated 9 July 2007, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 8 September 2007 (number 1926, page 92420) (the "Mémorial C"), and whose by laws have never been amended yet.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the par value of the existing shares from one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each to one euro (EUR 1.-) each, so that the share capital is represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of four hundred and eighty-five thousand seven hundred and ninety-three euro (EUR 485,793,-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) up to four hundred and ninety-eight thousand two hundred and ninety-three euro (EUR 498,293.-) by the issue of four hundred and eighty-five thousand seven hundred and ninety-three (485,793) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

The four hundred and eighty-five thousand seven hundred and ninety-three (485,793) new shares have been subscribed by "CitCor Residential Holdings S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim in connection with a shareholder loan held by "CitCor Residential Holdings S.à r.l." against the Company for a total amount of four hundred and eighty-five thousand seven hundred and ninety-three euro (EUR 485,793,-).

The total contribution of four hundred and eighty-five thousand seven hundred and ninety-three euro (EUR 485,793,-) will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at four hundred and ninety-eight thousand two hundred and ninety-three euro (EUR 498,293.-) represented by four hundred and ninety-eight thousand two hundred and ninety-three (498,293) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to ten thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Herrn Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", eine société à responsabilité limitée, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.183,

hier vertreten durch Frau Linda KORPEL, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, welche am 24 Dezember 2007 in Luxemburg ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten der erschienenen Partei und vom Notar ne varietur abgezeichnet wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt um gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Diese erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von "CitCor Franconia Commercial S.à r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg,

mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, Boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.122, gegründet durch eine Urkunde des Notars Herrn Henri Hellinckx, mit Datum vom 9. Juli 2007 und deren Gesellschaftssatzung, die bis zum heutigen Datum nicht geändert wurde, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 8. September 2007 (Nummer 1926, Seite 92420) (das "Mémorial C") veröffentlicht worden ist.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, verlangt vom Notar die folgenden Beschlüsse zu notarisieren:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, den Nominalwert der bestehenden Anteile von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Anteil in einen Euro (EUR 1.-) pro Anteil umzuändern, so dass das gezeichnete Aktienkapital in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil, eingeteilt wird.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, das Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von vierhundertundfünfundachtzigtausend siebenhundert und dreiundneunzig Euro (EUR 485,793,-) zu erhöhen, um das Aktienkapital von derzeit zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf vierhundertundachtundneunzigtausend zweihundert und dreiundneunzig Euro (EUR 498,293,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von vierhundertundfünfundachtzigtausend siebenhundert und dreiundneunzig (485,793) Anteilen mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil und mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Anteile.

Die vierhundertundfünfundachtzigtausend siebenhundert und dreiundneunzig (485,793) neuen Anteile wurden von " CitCor Residential Holdings S.à r.l." gezeichnet und vollständig durch die Einbringung einer Sacheinlage, bestehend aus dem Anspruch, welcher der " CitCor Residential Holdings S.à r.l." gegen die Gesellschaft aus dem Gesellschafterdarlehen in Höhe eines Gesamtbetrages von vierhundertundfünfundachtzigtausend siebenhundert und dreiundneunzig Euro (EUR 485,793,-) zusteht, bezahlt.

Die Einlage in Höhe eines Gesamtbetrages von vierhundertundfünfundachtzigtausend siebenhundert und dreiundneunzig Euro (EUR 485,793) wird im Ganzen dem Aktienkapital zugeordnet.

Der Nachweis über das Bestehen und über den Wert der Einlage wurde dem unterzeichnenden Notar gegenüber erbracht.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorherigen Beschlüsse wird der erste Absatz von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung dementsprechend abgeändert um künftig folgenden Wortlaut zu haben:

" **Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf vierhundertundachtundneunzigtausend zweihundert und dreiundneunzig Euro (EUR 498,293,-) festgesetzt, eingeteilt in vierhundertundachtundneunzigtausend zweihundert und dreiundneunzig (498,293) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-)."

Kosten und Auslagen

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Urkunde von ihr getragen werden, wird auf zehntausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde erstellt wurde in Luxemburg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Verlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte, welche dem Notar mit Vor- und Nachnamen und Anschrift bekannt ist, hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und der Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. KORPEL, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 4. Januar 2008. Relation: EAC/2008/179. — Erhalten viertausendachtundsiebenundfünfzig Euro dreiundneunzig Cents (485.793.- zu 1% = 4.857,93.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 10. März 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008037799/239/122.

(080040193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

U.F.F. (Unis Fish & Food), Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 51.659.

Le bilan au 28 février 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

Référence de publication: 2008037702/636/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02394. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

U.F.F. (Unis Fish & Food), Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 51.659.

Le bilan au 28 février 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

Référence de publication: 2008037703/636/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02391. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Kanaka Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 35.535.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
KANAKA HOLDING S.A
L. Mostade / N. Venturini
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008037707/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02798. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Resolution Quadrangle General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2008037759/242/13.

(080039602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Latin Agro Invest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 20.528.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LATIN AGRO INVEST

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008037704/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09035. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Motorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 87.297.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037709/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02647. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

NCH A Votre Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 136.963.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Claude ZANERLE, cadre administratif gérant, demeurant à F-57330 Entringe, 25, rue Principale.
2. Monsieur Nicolas MICHEL, opticien, demeurant à L-Esch-sur-Alzette, 8 Place de l'Europe.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "NCH A VOTRE SERVICE S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services en cours de langues, traduction, ménage, assistance informatique, le commerce en général, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut ainsi faire toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.-Monsieur Claude ZANERLE, préqualifié,	50 parts
2.-Monsieur Nicolas MICHEL, préqualifié,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude ZANERLE, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentais par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Zanerle; Michel; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2008, Relation: EAC/ 2008/ 3158. — Reçu: soixante-deux euros cinquante cents 12500.-€ à 0,5 % = 62,50.-€.

Le Receveur , (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008037830/203/82.

(080040265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Jopsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 46.587.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037713/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00280. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080039558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Solidal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 87.538.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037714/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00267. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080039561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Delverde Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.073.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037715/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03247. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080039569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

ING Office Real Estate Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.314.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

ING Office Malta 2 Limited, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Malta, having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, registered with the Malta Registry of Companies under number C38451 (ING Office Malta 2 Limited), here duly represented by Mr. Frédéric Chartier, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Valetta, Malta, on December 14, 2007.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of ING Office Real Estate Luxembourg S. à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the Luxembourg laws, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.314 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by seven thousand five hundred euro (EUR 7,500) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) by the issuance of three hundred (300) preferred equity stock certificates with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, having the rights and obligations as set forth in the restated articles of association of the Company (the PESC); subscription and intervention of ING Office Custodian Pty Limited, as trustee for IOF European Subsidiary Trust No.1, paying up of all the PESC by contribution in kind of three million one hundred nineteen thousand one hundred twenty-two (3,119,122) shares of IOF Holding Belgium, a public limited liability company (Société anonyme) organized and existing under the laws of Belgium; and

2. Restatement of the articles of association.

3. Miscellaneous.

III. The following resolutions are taken:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by seven thousand five hundred euro (EUR 7,500) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) by the issuance of three hundred (300) preferred equity stock certificates with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each (the PESC), having the rights and obligations as set forth in the here below restatement of the Company's articles of association.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder decides to admit ING Office Custodian Pty Limited, a limited liability company existing under the laws of Australia, with registered office at European Trust No 1, Level 6, 345 George Street, Sydney, 2000, New South Wales, Australia, registered at the Trade and Company Register of New South Wales under number 090 814 645, acting in its capacity as trustee for IOF European Subsidiary Trust No.1, a trust organized under the laws of New South Wales, Australia, as subscriber of the three hundred (300) PESC (the Subscriber).

The Subscriber, here duly represented by Mr. Frédéric Chartier, by virtue of a power of attorney given under private seal in Sydney, Australia, on December 19, 2007, then intervenes and declares to subscribe for the three hundred (300) PESC and fully pays them up by a contribution in kind consisting of three million one hundred nineteen thousand one hundred twenty-two (3,119,122) shares without par value (the Shares) of IOF Holding Belgium, a public limited liability company (Société anonyme) incorporated and organized under the law of Belgium, having its registered office at avenue des Arts 46 boîte 3, B-1000 Bruxelles, registered with the Crossroad Database for Enterprises of Brussels under number 0892.583.112, having a total share capital of twenty nine million six hundred and nine thousand three hundred twenty-one euro (EUR 29,609,321) divided into three million one hundred twenty nine one hundred twenty two shares (3,129,122) shares without nominal value (IOF Holding Belgium).

Such contribution in kind in an aggregate amount of twenty nine million five hundred fourteen thousand six hundred ninety six euro (EUR 29,514,696) made to the Company is to be allocated as follows:

- an amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7,500) is to be allocated to the share capital of the Company;
- an amount of twenty nine million five hundred and five thousand one hundred ninety six euro (EUR 29,505,196) is to be allocated to the PESC share premium reserve account of the Company;
- an amount of two thousand euro (EUR 2,000) is to be allocated to the legal reserve of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of IOF Holding Belgium that, as from the date of such certificate:

- The Subscriber is the full owner of the Shares;
- The Shares are fully paid-up and represent 99.68 % of the issued share capital of IOF Holding Belgium;
- The Subscriber is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- None of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;
- There exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
- According to the laws of Belgium and the articles of association of IOF Holding Belgium, the Shares are freely transferable, the share transfer restrictions (blocking clause) contained in the articles of association, in any, of the IOF Holding Belgium having been complied with;
- On the date hereof, the Shares are worth at least twenty nine million five hundred fourteen thousand six hundred ninety six euro (EUR 29,514,696), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The aforesaid certificate and a copy of the balance sheet of IOF Holding Belgium, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders of the Company decide to restate the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

"I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of ING OFFICE REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. It may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise, be it as a general partner, manager, director or otherwise.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object, which includes the acquisition of and investment in real estate in Luxembourg or abroad.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand euro (EUR 20,000) divided into five hundred (500) ordinary shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up and by three hundred (300) preferred equity stock certificates with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each (the PESCs), all subscribed and fully paid up. The holder(s) of Ordinary Shares is (are) hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively to as the Ordinary Shareholders. The holder(s) of PESCs is (are) hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively to as the PESC Shareholders.

5.2. The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCs (the PESC Share Premium Reserve Account) in euro, and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the

PESCs. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company. The Company shall also maintain a share premium reserve account in respect of the Ordinary Shares (the Ordinary Share Premium Reserve Account) in euro, and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to this Ordinary Share Premium Reserve Account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.3. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or, as the case may be, by the general meeting of shareholders of the Company, composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. In case a PESC Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one shareholder of the Company for the quorum requirements set forth by law.

5.4. The Company may acquire or redeem its Ordinary Shares and PESCs to the extent permitted by these Articles on the basis of amounts available for distribution in accordance with article 17.3..

5.5. To the extent permissible by law, on 15 January 2023 the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCs remaining on issue on that date.

5.6. Subject to article 5.7., the Company may redeem all (but not some) of the PESCs with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.7. (as the case may be).

5.7. The PESC Shareholder(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCs by the Company under article 5.5. or article 5.6., shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

- (a) the PESC Investment Amount; and
- (b) the PESC Coupon Entitlement; less
- (c) any dividends declared but not yet paid to the PESC Shareholder(s) on the date the PESCs are redeemed or acquired by the Company under article 5.5. or article 5.6..

Art. 6. Indivisibility and transfer of Ordinary Shares.

6.1. Towards the Company, the Company's Ordinary Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Ordinary Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders, or, if there is no more than one shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both), to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of Ordinary Shares to either non-Ordinary Shareholders or/and non PESC Shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders of the Company (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders), representing at least three quarters of the share capital of the Company.

An Ordinary Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 7. Indivisibility and transfer of PESCs.

7.1. Towards the Company, the PESCs are indivisible, since only one owner is admitted per PESC. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.2. PESCs are freely transferable among shareholders of the Company, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders or, if there is no more than one shareholder in the Company (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both), to third parties.

In case of plurality of shareholders of the Company, the transfer of PESCs to either non-Ordinary Shareholders or/and non PESC Shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders of the Company (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders), representing at least three quarters of the corporate capital of the Company.

A PESC transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 8. Shareholders register.

A shareholders' register of the Company will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

III. Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

9.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 10. Powers of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

10.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is a board of managers, by the board.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

11.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

11.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the sole signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 11.2. of these Articles.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV General meetings of shareholders

Art. 14. Powers and voting rights.

14.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

14.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

14.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 15. Form - Quorum - Majority.

15.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

15.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

15.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 16. Accounting Year.

16.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

16.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office. The inventory and balance sheet are submitted to the shareholders for approval within the first six months after the end of the accounting year.

Art. 17. Allocation of profit and loss.

17.1. The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
 - (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
 - (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account),
- all to be kept in euro.

17.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the general meeting of shareholders shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

17.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, include the PESC Coupon Entitlement, must be:

- (i) first, aggregated with the sum of the PESC Coupon Entitlements, for prior PESC Coupon Periods which have remained undistributed; and
- (ii) thereafter, the total of such sums (the Total Net Earnings available for Distribution or TNED) must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 17.1. in the following order:
 - (a) first, an amount corresponding to five per cent (5%) of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the Company's nominal share capital;
 - (b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the PESC Profit Account;
 - (c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to allocation of losses under article 17.2. in a subsequent financial year, shall be allocated to the PESC Profit Account;
 - (d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the sum of the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and
 - (e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

17.4. Subject to article 17.7., on each PESC Period End Date, the balance of the PESC Profit Account may be paid to the PESC Shareholder(s) as a dividend, calculated on the following basis:

- (a) in case of a final dividend: the balance of the PESC Profit Account (taking into account the reduction in the PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the PESC Shareholder);
- (b) in the case of an advance payment on dividends made to the PESC Shareholder(s): the balance of the PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant PESC Period End Date is the end of a financial year.

17.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by Article 17.4. can only be made to the shareholders of the Company (comprising the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) pursuant to a resolution of the single shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or a unanimous resolution of the general meeting of the shareholders of the Company where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholder(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

17.6. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

17.7. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

17.8. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the single shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders), taking into consideration any advance payment on dividends declared by the board of managers with respect to the same financial year.

17.9. Each shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

17.10. The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

PESC Coupon Entitlement means an amount (with respect to any PESC Coupon Period) calculated as the product of (a) 0.5%; (b) a fraction, the numerator of which is the actual number of days in the PESC Coupon Period and the denominator of which is 365; and (c) the PESC Investment Amount.

PESC Coupon Period means the period:

- (a) starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and
- (b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 365 days and the number of whole days in the PESC Coupon Period.

PESC Investment Amount means the sum of:

- (a) the nominal value of each PESC multiplied by the number of PESCs on issue;
- (b) the balance of the PESC Share Premium Reserve Account; and
- (c) with respect to any financial year, the amounts that have not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year, or which have been allocated to the PESC Profit Account but withdrawn due to the allocation of losses.

PESC Period End Date means:

- (a) June 30 of each year occurring before the date specified in Article 5.5;
- (b) each date of redemption of the PESCs by the Company pursuant to Article 5.4 and Article 5.6;
- (c) each date of payment on the PESCs by the Company pursuant to Article 17.7, or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Account has the meaning given to it in Article 17.1.

PESC Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in Article 5.2.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date means December 19, 2007.

Period End Date means each PESC Period End Date.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account.

Total Net Earnings available for Distribution " or " **TNED** " has the meaning given in Article 17.3.

Art. 18. Dissolution and liquidation of the Company.

18.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders of the Company (shareholders meaning PESC Shareholders or/and Ordinary Shareholders), appointed by a resolution of the single shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (comprising the Ordinary Shareholders and the PESC Shareholders) which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.2. These Articles shall remain in effect during the liquidation.

18.3. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Shareholder(s), the PESC Investment Amount, where the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the shareholder(s) provided for in article 18.1. is the end of a financial year;

(b) second, to the Ordinary Shareholder(s), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Shareholder(s), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

18.4. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the single shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or the general meeting of shareholders of the Company (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders), to dissolve the Company. Where the single shareholder or the general meeting of the shareholders of the Company has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VI General provision

Art. 19. General provision.

19.1 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses - Capital duty

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring 99.68% of the share capital of IOF Holding Belgium, a company incorporated under the law of Belgium, Member State of the European Union, exclusively against the issuance of new shares in the Company, the Company hereby refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for an exemption from capital duty.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand five hundred euro (EUR 8,500).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing parties, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING Office Malta 2 Limited, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de Malte, ayant son siège social à 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C38451 (ING Office Malta 2 Limited), ici dûment représentée par M^e Frédéric Chartier, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Valette, Malte, le 14 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de ING Office Real Estate Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.314 (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept mille cinq cents euro (EUR 7.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), à un montant de vingt mille euro (EUR 20.000) par l'émission de trois cents (300) certificats de parts privilégiés, ayant une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25) chacun, ayant les droits et obligations décrits ci-après suite à la modification des statuts de la Société (les PESC); intervention de ING Office Custodian Pty Limited, en sa qualité de trustee de IOF European Subsidiary Trust No.1 comme souscripteur - souscription de l'augmentation du capital social par un apport en nature de trois millions cent dix neuf

mille cent vingt-deux (3.119.122) actions de IOF Holding Belgium, société anonyme constituée et organisée selon le droit belge;

2. Réécriture des statuts de la Société;

3. Divers.

III. Les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept mille cinq cent euro (EUR 7.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), à un montant de vingt mille euro (EUR 20.000) par l'émission de trois cents (300) certificats de parts privilégiés, ayant une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25) chacun.

Intervention - Souscription - Payment

Ces faits exposés, l'Associé Unique, décide d'admettre ING Office Custodian Pty Limited, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois d'Australie, ayant son siège social à European Trust No 1, Level 6, 345 George Street, Sydney, 2000, New South Wales, Australia, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de la Nouvelle-Galles du Sud sous le numéro 090 814 645, agissant en sa qualité de trustee de IOF European Subsidiary Trust No.1, un trust organisé sous le droit de la Nouvelle-Galles du Sud, Australie, comme souscripteur des trois cents (300) PESCs (le Souscripteur).

Le Souscripteur, ici dûment représenté par M^e Frédéric Chartier, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sydney, Australie, le 19 décembre 2007, intervient et déclare souscrire aux trois cents (300) PESCs et les payer intégralement par apport en nature de trois millions cent dix neuf mille cent vingt-deux (3.119.122) actions sans désignation de valeur nominale (les Actions) de IOF Holding Belgium, une société anonyme créée et organisée sous le droit belge, ayant son siège social avenue des Arts 46 boîte 3, B-1000 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de Bruxelles sous le numéro 0892.583.112, ayant un capital social de vingt neuf millions six cents neuf mille trois cent vingt et un euro (EUR 29,609,321) divisé en trois millions cent vingt neuf mille cent vingt deux (3,129,122) actions sans désignation de valeur nominale (IOF Holding Belgium).

L'apport en nature d'un montant total de vingt neuf millions cinq cents quatorze mille six cents quatre-vingt-seize euro (EUR 29.514.696) sera alloué à la Société comme suit:

- un montant de sept mille cinq cent euro (EUR 7.500) sera alloué au capital social de la Société;
- un montant de vingt neuf millions cinq cents cinq mille cent quatre-vingt-seize euro (EUR 29,505,196) sera alloué au compte prime d'émission PESC de la Société;
- un montant de deux mille euro (EUR 2.000) sera alloué à la réserve légale de la Société.

Il résulte d'un certificat émis ce jour par la direction de IOF Holding Belgium, que:

- Le Souscripteur a la pleine propriété des Actions;
- Les Actions sont entièrement libérées et représentent 99,68 % du capital social de IOF Holding Belgium;
- Le Souscripteur est le seul titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de céder les Actions;
- Les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et aucune Action n'est sujette à une telle opération;
- Il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soient cédées;
- Conformément aux lois belges et aux statuts de IOF Holding Belgium, les Actions sont librement cessibles, les conditions liées aux cessions d'action (clause d'agrément) contenues dans les statuts, le cas échéant, ayant été remplies;
- A la date de ce jour, les Actions sont évaluées à au moins vingt neuf millions cinq cents quatorze mille six cents quatre-vingt-seize euro (EUR 29.514.696), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ledit certificat et une copie du bilan de IOF Holding Belgium, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés de la Société décident de réécrire les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

I Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de ING OFFICE REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée dans les formes prescrites pour les modifications des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires ne peuvent toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société qui demeurera, en dépit du transfert provisoire de son siège social, une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés, sociétés de personnes ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, société de personne ou entreprise, en tant qu'associé commandité, gérant, administrateur ou autre.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêts et tous autres risques.

3.4 La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent, ce qui comprend l'investissement dans le secteur immobilier et ainsi que toutes transactions en relation avec des biens immobiliers au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, suspension des droits civiques, d'incapacité, d'insolvabilité, faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs de ses associés.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille euro (EUR 20.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées et par trois cent (300) certificats de parts privilégiées d'une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25.-) chacun (les PESCs), tous souscrits et entièrement libérés. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est (sont) défini(s) ci-après, individuellement l'Associé Ordinaire et collectivement les Associés Ordinaires. Le(s) détenteur(s) de PESCs est (sont) défini(s) ci-après, individuellement l'Associé PESC et collectivement les Associés PESC.

5.2. La Société maintiendra un compte de réserve de prime d'émission pour les PESCs (le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC) en euro (EUR), et il sera enregistré dans ce compte, le montant ou la valeur de toutes primes libérées sur les PESCs. Les montants ainsi enregistrés dans ce Compte de Réserve de Prime d'Emission constitueront des réserves librement distribuables de la Société. La Société maintiendra également un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (le Compte de Réserve de Prime d'Emission Ordinaire) en euro (EUR), et il sera enregistré dans ce compte, le montant ou la valeur de toutes primes libérées sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés dans ce Compte de Réserve de Prime d'Emission Ordinaire constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.3. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou, en cas de pluralité d'associé, de l'assemblée générale des associés, composé d'Associés PESC et d'Associés Ordinaires, délibérant comme en matière de modification des Statuts. Dans le cas où un Associé PESC est aussi un Associé Ordinaire, il comptera en tant qu'un seul associé de la Société pour le quorum requis prévu par la loi.

5.4. La Société pourra acquérir ou racheter ses Parts Sociales Ordinaires et PESCs dans les limites établies par les présents Statuts sur base des montants disponibles pour distribution en conformité avec l'article 17.3.

5.5. Dans les limites permises par la loi, le 15 janvier 2023, la Société devra racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESCs encore émis à cette date.

5.6. Sous réserve de l'article 5.7, la Société pourra racheter tous (et pas seulement une partie) des PESCs sur notification écrite d'au moins six (6) jours à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un Jour Ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.7. (le cas échéant).

5.7. Le(s) Associé(s) PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de leurs PESCs par la Société conformément à l'article 5.5. ou l'article 5.6., auront droit à une somme d'un montant équivalent au:

- (a) Montant d'Investissement PESC; et
- (b) le Coupon PESC; moins
- (c) tous les dividendes déclarés mais pas encore payés aux Associés PESC à la date à laquelle les PESCs sont rachetés ou acquis par la Société conformément aux articles 5.5. ou 5.6.

Art. 6. Indivisibilité et transfert de Parts Sociales Ordinaires.

6.1. Envers la Société, les Parts Sociales Ordinaire de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre associés, entre Associé PESC et Associé Ordinaire, ou, si il n'y a pas pluralité d'associé dans la Société (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux), à des tiers.

En cas de pluralité d'associés de la Société, la cession de Parts Sociales Ordinaire à des non Associés Ordinaires et/ou à des non Associés PESC n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaires), représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales Ordinaire n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 7. Indivisibilité et transfert des PESCs.

7.1. Envers la Société, les Parts Sociales PESC de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale PESC est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.2. Les Parts Sociales PESC sont librement cessibles entre associés de la Société, entre Associé PESC et Associé Ordinaire, ou, si il n'y a pas pluralité d'associé dans la Société (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaires voire les deux), à des tiers.

En cas de pluralité d'associés de la Société, la cession de Parts Sociales PESC à des non Associés Ordinaires et/ou à des non Associés PESC n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaires), représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales PESCs n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 8. Registre des associés.

Un registre des associés de la Société est conservé au siège social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi et peut être consulté par chacun des associés sur requête.

III Gestion - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas être nécessairement associé(s).

9.2 Les gérants peuvent être révoqués ad nutum.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts sont de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, par le conseil de gérance, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

10.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par tout gérant de la Société.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.2 Des convocations écrites aux réunions du conseil de gérance sont données à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence, sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

11.3 Une convocation préalable n'est pas requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et si ils déclarent avoir été dûment informés, et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique.

11.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

11.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

11.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

11.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont considérées comme valablement adoptées et opposables comme si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et peuvent être envoyées par lettre ou fax.

Art. 12. Représentation.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la seule signature de tout gérant de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 11.2. de ces Statuts.

Art. 13. Responsabilités des gérants.

Les gérants n'assument, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

IV Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

14.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

14.3 Tout associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail, pour le représenter aux assemblées générales des associés.

Art. 15. Forme - Quorum - Majorité.

15.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, fax ou e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être envoyées par lettre ou fax.

15.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

15.3 Toutefois, les résolutions prises pour modifier les Statuts ou pour dissoudre ou liquider la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social.

16.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société.

16.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société. L'inventaire et le bilan sont soumis à l'approbation des associés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Art. 17. Affectation des profits et pertes.

17.1. La Société devra maintenir:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits de PESC (le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC),

qui seront tous en euro.

17.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte des bénéfices et des pertes, telle qu'adopté par l'assemblée générale des Associés, devront être affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'opération prévue par le paragraphe (a) sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a) et (b) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

17.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices à affecter conformément à la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, pour clarification, en incluant les Coupons PESC doit:

- (i) premièrement, être majoré du montant des Coupons PESC pour les précédentes Périodes de Coupons PESC qui n'ont pas été distribués; et
- (ii) par la suite, le total de ces sommes (le Montant Total Net disponible pour des Distributeurs ou TNED) sera affecté aux Comptes de Profits dont il est question à l'article 17.1. dans l'ordre suivant:
 - (a) premièrement, un montant correspondant à 5 % des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant alloué au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social de la Société;
 - (b) deuxièmement, pour n'importe quelle année sociale, les montants équivalents aux Coupons PESC qui n'auront pas été pleinement affectés au Compte de Profits de PESC, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, seront affectés au Compte de Profits PESC;
 - (c) troisièmement, pour n'importe quel exercice social, les Coupons PESC qui auront été affectés au Compte de Profits PESC et qui auront par après été retirés de ce compte en raison d'affectation de pertes conformément à l'article 17.2. lors d'un exercice social ultérieur, seront affectés au Compte de Profits PESC;
 - (d) quatrièmement, pour n'importe quel exercice social, un montant équivalent aux Coupons PESC sera, pour l'exercice concernée, affecté au Compte de Profits PESC; et
 - (e) finalement, le solde du bénéfice restant après l'accomplissement des opérations décrites aux alinéas (a) à (d) inclusivement sera affecté au Compte Général de Profits.

17.4. Sous réserve de l'article 17.7., à chaque Fin de Période PESC, le solde du Compte de Profits PESC sera payé aux Associés PESC comme un dividende, calculé comme suit:

- (a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits PESC (tenant compte de la réduction du fait d'avances sur paiement de dividendes faits à l'Associé PESC);
- (b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Associé PESC: le solde du Compte de Profits PESC déterminé sur la présomption que le jour calendrier immédiatement précédant la Fin de Période PESC prévue pour le PESC est la fin d'une année sociale.

17.5. Toute distribution sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par 17.4. peut seulement être faite aux Associés comprenant les Associés PESC et les Associés Ordinaires suite à une résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou Associé Ordinaire voire les deux) ou suite à une résolution unanime de l'assemblée générale des associés de la Société où l'ensemble du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, pour autant que de besoin, que les Associés PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

17.6 L'assemblée générale des associés a pouvoir discrétionnaire pour disposer du solde. Elle peut, en particulier, allouer ce bénéfice au paiement de dividende ou le transférer à une réserve ou le reporter.

17.7 Des dividendes intérimaires peuvent être versés, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable, un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) l'état comptable, l'inventaire ou le rapport indique que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmentée des bénéfices reportés et prélèvements effectués sur réserves disponibles mais diminué des pertes reportées et sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation statutaire;
- (iii) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) assurance est prise qu'il n'est pas porté atteinte aux droits des créanciers de la Société.

17.8. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'associé unique (qui peut être soit un Associé PESC soit un Associé Ordinaire voire les deux) ou par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires), en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le conseil de gérance pour la même Année sociale.

17.9. Chaque associé (qui peut être un Associé PESC ou Associé Ordinaire voire les deux) qui est autorisé à recevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur les dividendes peut décider que ledit dividende peut être accumulé et payé à une date ultérieure.

17.10. Les termes capitalisés suivants utilisés dans ces Statuts auront les significations suivantes:

Coupon PESC signifie un montant (en rapport avec toute Période de Coupon PESC) égal au produit de (a) 0.5 %; (b) une fraction, le numérateur qui correspond au nombre actuel de jours dans une Période de Coupon PESC et le dénominateur qui correspond à 365; et (c) le Montant de l'Investissement PESC.

Période de Coupon PESC signifie la période:

- (a) commençant à (et comprenant) la Date de Commencement ou une Fin de Période PESC;
- (b) finissant à (mais sans comprendre) la Fin de Période PESC, basée sur une année de 365 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC.

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

- (a) la valeur nominale de chaque PESC multipliée par le nombre de PESCs;
- (b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC; et
- (c) par rapport à chaque exercice social, les montants qui n'ont pas été pleinement affectés au Compte de Profits PESC en raison de profits insuffisants lors d'exercices sociaux précédents ou qui ont été affectés au Compte de Profits PESC mais retirés du fait d'affectation à des pertes.

Fin de Période PESC signifie:

- (a) le 30 juin de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.5.;
- (b) chaque date de rachat des PESCs par la Société conformément à l'article 5.4. et l'article 5.6.; et
- (c) chaque date de paiement sur les PESCs par la Société en vertu de l'article 17.7, ou si telle date n'est pas un Jour Ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice sociale suivant, auquel cas la Fin de Période PESC finira le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a le sens précisé à l'article 17.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC a le sens précisé à l'article 5.2.

Jour ouvrable signifie une journée (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de commencement signifie le 19 décembre 2007.

Compte de Réserve Légale a le sens précisé à l'article 17.1.

Fin de Période signifie chaque Fin de Période PESC.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

Montant Total Net disponible pour Distribution ou **TNED** a le sens précisé à l'article 17.3.

Art. 18. Dissolution et liquidation de la Société.

18.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non (associé signifiant associé PESC et/ou Associé Ordinaire), nommés par résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (comprenant les Associés Ordinaires et les Associés PESC) qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé (s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2. Les Statuts conserveront leurs effets pendant la durée de la liquidation.

18.3. Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être répartis comme suit:

- (a) premièrement, aux Associés PESC, le Montant d'Investissement PESC, où le solde du Compte de Profits PESC est déterminé sur la présomption que le jour calendrier précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 18.1. est la fin de l'année sociale;
- (b) deuxièmement, aux Associés Ordinaires, la part libérée sur ces Parts Ordinaires;
- (c) troisièmement, aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux alinéas (a) et (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société relativement aux Parts Sociales qu'elle détient.

18.4. Après que la liquidation ait été terminée, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée pour cette mission dans la résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (comprenant les Associés Ordinaires et les Associés PESC) prononçant la dissolution de la Société. Si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VI Disposition générale

Art. 19. Disposition générale.

19.1 Pour tous les points non expressément abordés aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

Evaluation des frais - Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature consiste pour la Société à acquérir 99,68 % du capital social de IOF Holding Belgium, une société créée sous le droit de la Belgique, Etat membre de l'Union Européenne, contre exclusivement l'émission de nouvelles actions de la Société, la Société, se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de huit mille cinq cents euros (EUR 8.500).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande desdites parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chartier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, LAC/2007/43701. — Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Martin SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008037794/5770/761.

(080040355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

CitCor Franconia Leipzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.112.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.183.

here represented by Mrs. Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 24 December 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "CitCor Franconia Leipzig S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 130.112, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated 9 July 2007, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 September 2007 (number 1923, page 92280) (the "Mémorial C"), and whose by laws have never been amended yet.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the par value of the existing shares from one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each to one euro (EUR 1.-) each, so that the share capital is represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of four million ninety-one thousand one hundred and six euro (EUR 4,091,106.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) up to four million one hundred and three thousand six hundred and six euro (EUR 4,103,606.-) by the issue of four million ninety-one thousand one hundred and six (4,091,106) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

The four million ninety-one thousand one hundred and six (4,091,106) new shares have been subscribed by "CitCor Residential Holdings S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim in connection with a shareholder loan held by "CitCor Residential Holdings S.à r.l." against the Company for a total amount of four million ninety-one thousand one hundred and six euro (EUR 4,091,106,-).

The total contribution of four million ninety-one thousand one hundred and six euro (EUR 4,091,106,-) will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at four million one hundred and three thousand six hundred and six euro (EUR 4,103,606,-) represented by four million one hundred and three thousand six hundred and six (4,103,606) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to forty-six thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Herrn Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", eine société à responsabilité limitée, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.183,

hier vertreten durch Frau Linda KORPEL, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, welche 24. Dezember 2007 in Luxemburg ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten der erschienenen Partei und vom Notar ne varietur abgezeichnet wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt um gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Diese erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von "CitCor Franconia Leipzig S.à.r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.112, gegründet durch eine Urkunde des Notars Herrn Henri Hellinckx, mit Datum vom 9. Juli 2007 und deren Gesellschaftssatzung, die bis zum heutigen Datum nicht geändert wurde, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 7. September 2007 (Nummer 1923, Seite 92280) (das "Mémorial C") veröffentlicht worden ist.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, verlangt vom Notar die folgenden Beschlüsse zu notarisieren:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, den Nominalwert der bestehenden Anteile von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Anteil in einen Euro (EUR 1.-) pro Anteil umzuändern, so dass das gezeichnete Aktienkapital in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil, eingeteilt wird.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, das Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von vier Millionen einundneunzigtausend einhundert und sechs Euro (EUR 4,091,106,-) zu erhöhen, um das Aktienkapital von derzeit zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf vier Millionen einhundertunddreitausend sechshundert und sechs Euro (EUR 4,103,606,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von vier Millionen einundneunzigtausend einhundert und sechs (4,091,106) Anteilen mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil und mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Anteile.

Die vier Millionen einundneunzigtausend einhundert und sechs (4,091,106) neuen Anteile wurden von "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gezeichnet und vollständig durch die Einbringung einer Sacheinlage, bestehend aus dem Anspruch, welcher der "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gegen die Gesellschaft aus dem Gesellschafterdarlehen in Höhe eines Gesamtbetrages von vier Millionen einundneunzigtausend einhundert und sechs Euro (EUR 4,091,106,-) zusteht, bezahlt.

Die Einlage in Höhe eines Gesamtbetrages von vier Millionen einundneunzigtausend einhundert und sechs Euro (EUR 4,091,106,-) wird im Ganzen dem Aktienkapital zugeordnet.

Der Nachweis über das Bestehen und über den Wert der Einlage wurde dem unterzeichnenden Notar gegenüber erbracht.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorherigen Beschlüsse wird der erste Absatz von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung dementsprechend abgeändert um künftig folgenden Wortlaut zu haben:

" **Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf vier Millionen einhundertunddreitausend sechshundert und sechs Euro (EUR 4,103,606,-) festgesetzt, eingeteilt in vier Millionen einhundertunddreitausend sechshundert und sechs (4,103,606) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-)."

Kosten und Auslagen

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Urkunde von ihr getragen werden, wird auf sechsundvierzigtausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde erstellt wurde in Luxemburg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Verlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte, welche dem Notar mit Vor- und Nachnamen und Anschrift bekannt ist, hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und der Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. KORPEL, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 4. Januar 2008. Relation: EAC/2008/184. - Erhalten vierzigtausendneunhundertelf Euro sechs Cents (4.091.106.- zu 1% = 40.911,06.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 11. März 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008037801/239/121.

(080040152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Delverde Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.073.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037716/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03249. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Venture Capital Technology Organisation Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 21.417.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037717/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02960. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Venture Capital Technology Organisation Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 21.417.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037718/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02959. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

CitCor Franconia Share S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.157.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.183.

here represented by Mrs. Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "CitCor Franconia Share S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 130.157, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated 9 July 2007, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 September 2007 (the "Mémorial C"), and whose by laws have never been amended yet.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the par value of the existing shares from one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each to one euro (EUR 1.-) each, so that the share capital is represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of sixteen million four hundred and three thousand three hundred and sixteen euro (EUR 16,403,316.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) up to sixteen million four hundred and fifteen thousand eight hundred and sixteen euro (EUR 16,415,816.-) by the issue of sixteen million four hundred and three thousand three hundred and sixteen (16,403,316) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

The sixteen million four hundred and three thousand three hundred and sixteen (16,403,316) new shares have been subscribed by "CitCor Residential Holdings S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim in connection with a shareholder loan held by "CitCor Residential Holdings S.à r.l." against the Company for a total amount of sixteen million four hundred and three thousand three hundred and sixteen euro (EUR 16,403,316.-).

The total contribution of sixteen million four hundred and three thousand three hundred and sixteen euro (EUR 16,403,316.-) will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at sixteen million four hundred and fifteen thousand eight hundred and sixteen euro (EUR 16,415,816.-) represented by sixteen million four hundred and fifteen thousand eight hundred and sixteen (16,415,816) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one hundred and seventy thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Herrn Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", eine société à responsabilité limitée, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.183,

hier vertreten durch Frau Linda KORPEL, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten der erschienenen Partei und vom Notar ne varietur abgezeichnet wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt um gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Diese erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von "CitCor Franconia Share S.à r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.157, gegründet durch eine Urkunde des Notars Herrn Henri Hellinckx, mit Datum vom 9. Juli 2007 und deren Gesellschaftssatzung, die bis zum heutigen Datum nicht geändert wurde, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 9. September 2007 (das "Mémorial C") veröffentlicht worden ist.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, verlangt vom Notar die folgenden Beschlüsse zu notarisieren:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, den Nominalwert der bestehenden Anteile von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Anteil in einen Euro (EUR 1.-) pro Anteil umzuändern, so dass das gezeichnete Aktienkapital in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil, eingeteilt wird.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, das Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von sechzehn Millionen vierhundertunddreitausend dreihundert und sechzehn Euro (EUR 16,403,316,-) zu erhöhen, um das Aktienkapital von derzeit zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf sechzehn Millionen vierhundertundfünfzehntausend achthundert und sechzehn Euro (EUR 16,415,816,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von sechzehn Millionen vierhundertunddreitausend dreihundert und sechzehn (16,403,316) Anteilen mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil und mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Anteile.

Die sechzehn Millionen vierhundertunddreitausend dreihundert und sechzehn (16,403,316) neuen Anteile wurden von "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gezeichnet und vollständig durch die Einbringung einer Sacheinlage, bestehend aus dem Anspruch, welcher der "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gegen die Gesellschaft aus dem Gesellschafterdarlehen in Höhe eines Gesamtbetrages von sechzehn Millionen vierhundertunddreitausend dreihundert und sechzehn Euro (EUR 16,403,316,-) zusteht, bezahlt.

Die Einlage in Höhe eines Gesamtbetrages von sechzehn Millionen vierhundertunddreitausend dreihundert und sechzehn Euro (EUR 16,403,316,-) wird im Ganzen dem Aktienkapital zugeordnet.

Der Nachweis über das Bestehen und über den Wert der Einlage wurde dem unterzeichnenden Notar gegenüber erbracht.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorherigen Beschlüsse wird der erste Absatz von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung dementsprechend abgeändert um künftig folgenden Wortlaut zu haben:

" **Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf sechzehn Millionen vierhundertundfünfzehntausend achthundert und sechzehn Euro (EUR 16,415,816,-) festgesetzt, eingeteilt in sechzehn Millionen vierhundertundfünfzehntausend achthundert und sechzehn (16,415,816) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-)."

Kosten und Auslagen

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Urkunde von ihr getragen werden, wird auf einhundertsiebzigtausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde erstellt wurde in Luxemburg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Verlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte, welche dem Notar mit Vor- und Nachnamen und Anschrift bekannt ist, hat die Bevollmächtigte der erschienenen

Gezeichnet: L. KORPEL, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 4. Januar 2008, Relation: EAC/2008/181. — Erhalten hundertvierundsechzigtausenddreißig Euro sechzehn Cents (1% von 16.403.316. = 164.033,16.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 11. März 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008037800/239/119.

(080040181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Mobile Media Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 95.362.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037719/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02958. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

M.G.W.I. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 55.876.

L'an deux mille huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "M.G.W.I. HOLDING S.A." (numéro d'identité 1996 40 06 868), avec siège social à L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 55.876, constituée sous la dénomination de «M.G.W.I. S.A.» suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en remplacement du notaire instrumentant, dépositaire de la minute, en date du 1^{er} août 1996, publié au Mémorial C, numéro 553 du 29 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1125 du 25 juillet 2002, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en «M.G.W.I. HOLDING S.A.».

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.
Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société.
- 2) Acceptation des démissions, en date du 22 novembre 2007, des administrateurs Marc SCHINTGEN, Michal WITTMANN et «KITZ S.A.».
- 3) Acceptation de la démission, en date du 22 novembre 2007, du commissaire aux comptes «ALPHA EXPERT S.A.».
- 4) Nomination de Madame Ingrid HOOLANTS et des sociétés «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA S. à r.l.» comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 20 décembre 2007, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.
- 5) Nomination de Monsieur Paul JANSSENS comme nouveau commissaire aux comptes de la société, avec effet au 20 décembre 2007, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.
- 6) Constat que les administrateurs et le commissaire aux comptes sortants n'ont pas soumis aux actionnaires leurs rapports respectifs relatifs à l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.
- 7) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 basée sur les documents comptables.
- 8) Affectation du résultat au 31 décembre 2006: report de la perte qui se chiffre à € 46.313,81.-
- 9) Décision de poursuivre les activités de la société: cette décision est prise conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Marc Schintgen et Michal Wittmann et de la société anonyme KITZ S.A. comme administrateurs de la société, à compter du 22 novembre 2007.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme ALPHA EXPERT S.A. comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 22 novembre 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 20 décembre 2007:

- a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
- b) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.
- c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Monsieur Cyril LAMORLETTE, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Metz (France), le 1^{er} septembre 1974, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck est désigné représentant permanent de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 20 décembre 2007.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Sixième résolution

L'assemblée constate que les administrateurs et le commissaire aux comptes sortants n'ont pas soumis aux actionnaires leurs rapports respectifs relatifs à l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.

Septième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2006, sur la base du bilan et du compte de pertes et profits établis par le nouveau conseil d'administration.

Une copie desdits bilan et compte de pertes et profits, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Huitième résolution

L'assemblée décide de reporter la perte figurant au bilan établi au 31 décembre 2006, à savoir € 46.313,81.- (quarante-six mille trois cent treize euros et quatre-vingt-un cents).

Neuvième résolution

L'assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Cette décision est prise conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 janvier 2008, Relation: CAP/2008/138. — Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 31 janvier 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008037804/236/103.

(080040559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Silk Road Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 81.231.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008037720/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02957. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

FFP Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 89.480.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037721/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02408. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Newbusiness Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.491.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of February,
Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "NEWBUSINESS INVESTMENTS S.à r.l.", having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies, Luxembourg under number B 130.491.

The Company was incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 12 July 2007, published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2045 of 20 September 2007.

The meeting is presided by Mrs Maria KNOTZINGER, professionally residing in Zurich.

The chairman appoints as secretary Mr Marek GRODEK, professionally residing in Warsaw.

The meeting elects as scrutineer Mr Stanislaw WOJDAN, professionally residing in Zurich.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

(1) Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 14,000 (fourteen thousand Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 26,500 (twenty-six thousand and five hundred Euros) by the creation and issue of 280 (two hundred and eighty) new shares with a par value of EUR 50 (fifty Euro) each (the "New Shares"), in consideration of the contribution in kind of 100 shares with a par value of PLN 500 each, in the share capital of CENTRO-TEL Sp. z o.o., a company incorporated under the laws of Poland, whose registered office is at ul. Piekna 28/34, 00-547 Warszawa, registered with the National Court Register with company registration under number 0000143146 (the "Contributed Shares");

(2) Subscription of the New Shares (pursuant to the repartition as set out in Schedule 1) by Stanislaw Wojdan, born in Warsaw, Poland on 08.08.1950 and residing at Kochstrasse 14, Zurich, Switzerland, and by Maria Knotzinger, born in Wroclaw, Poland on 02.08.1953 and residing at Kochstrasse 14, Zurich, and payment for such New Shares for the consideration of the Contributed Shares;

(3) Amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions; and

(4) Miscellaneous.

IV.- After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 14,000 (fourteen thousand Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 26,500 (twenty-six thousand and five hundred Euros) by the creation and issue of 280 (two hundred and eighty) new shares with a par value of EUR 50 (fifty Euro) each (the "New Shares"), in consideration of the contribution in kind of 100 shares with a par value of PLN 500 (five hundred Polish Zloty) each, in the share capital of CENTRO-TEL Sp. z o.o., a company incorporated under the laws of Poland, whose registered office is at ul. Piekna 28/34, 00-547 Warszawa, registered with the National Court Register with company registration under number 0000143146 (the "Contributed Shares");

Subscription and Payment

The extraordinary general meeting of the shareholders resolves to accept subscriptions for the total number of the New Shares by Stanislaw Wojdan and by Maria Knotzinger (pursuant to a repartition as set out in Schedule 1) and payment for such New Shares by contribution in kind of the Contributed Shares with a nominal value of PLN 500 (five hundred) each, which contribution for all the Contributed Shares is made at the value of EUR 14,000.

Stanislaw Wojdan present in person, with professional address at Kochstrasse 14, 8004 Zurich, Switzerland;

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe to the ownership of the New Shares as indicated in Schedule 1 against his respective name.

Maria Knotzinger present in person, with professional address at Kochstrasse 14, 8004 Zurich, Switzerland;

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe to the ownership of the New Shares as indicated in Schedule 1 against her respective name.

Board of managers of the Company's intervention

- Thereupon intervenes the board of managers of the Company (the "Board of Managers"), here represented by Mrs Maria KNOTZINGER.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as Board of Managers of the here above described contribution in kind, the Board of Managers expressly agrees with the description of the Contributed Shares to be contributed by Stanislaw Wojdan and Maria Knotzinger to the Company, with the effective transfer of the Contributed Shares held by Stanislaw Wojdan and Maria Knotzinger, and confirms the validity of the subscription and payment, as documented by the Valuation Report, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed.

The Board of Managers is of the opinion that the value of the contribution in kind (corresponding to the market value) as described above in exchange of 280 (two hundred and eighty) New Shares with a nominal value of EUR 50 each in the Company, will correspond at least to the value of the New Shares to be issued, and that, accordingly, the Company may issue a total of 280 (two hundred and eighty) New Shares with a nominal value of EUR 50 each to Stanislaw Wojdan and Maria Knotzinger.

Request for an exemption from proportional Capital Tax

Insofar as the contributions in kind of the Contributed Shares result in the Company holding more than sixty-five per cent (65%) of the shares issued by a company incorporated in the European Union, it is referred to Article 4-2 of the Act dated 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption. Therefore the Company expressly requests the proportional capital duty exemption pursuant to the aforesaid Article 4.2.

Second resolution

The extraordinary general shareholders meeting resolves to amend Article 6 of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the Capital Increase. Article 6 of the Company's Articles of Incorporation shall now read as follows:

"5.1 The corporate capital is set at EUR 26,500 (twenty-six thousand and five hundred Euros) divided into 530 (five hundred and thirty.) shares with a nominal value of fifty Euros (EUR 50) each, all of which are fully paid up."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille huit, le vingt et un février deux mille huit.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "NEWBUSINESS INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.491 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations au numéro 2045 du 20 septembre 2007

L'assemblée est présidée par Madame Maria KNOTZINGER, demeurant professionnellement à Zurich.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marek GRODEK, demeurant professionnellement à Varsovie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stanislaw WOJDAN, demeurant professionnellement à Zurich.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée. Tous les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à leur droit de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

(1) Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 14.000 (quatorze mille Euro), de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 26.500 (vingt-six mille cinq cents Euro), par la création et l'émission de 280 (deux cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50 (cinquante Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), par un apport en nature de 100 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de PLN 500 de CENTRO-TEL Sp. z o.o., une société constituée en vertu des lois de Pologne, dont le siège social is à ul. Piekna 28/34, 00-547 Warszawa, enregistrée au registre national sous le numéro 0000143146 (les "Parts Sociales Apportées");

(2) Souscription des Nouvelles Parts Sociales (conformément à la répartition décrite en Annexe 1) par Stanislaw Wojdan, né à Varsovie, Pologne le 08.08.1950 et habitant à Kochstrasse 14, Zurich, Switzerland, et par Maria Knotzinger, née à Wroclaw, Pologne le 02.08.1953 et habitant à Kochstrasse 14, Zurich, et paiement de ces Nouvelles Parts Sociales en contrepartie de l'apport des Parts Sociales Apportées;

(3) Modification de l'Article 6 des Statuts de la Société afin de refléter les décisions prises; et

(4) Divers

II.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 14.000 (quatorze mille Euro), de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 26.500 (vingt-six mille cinq cents Euro), par la création et l'émission de 280 (deux cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50 (cinquante Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), par un apport en nature de 100 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de PLN 500 de CENTRO-TEL Sp. z o.o., une société constituée en vertu des lois de Pologne, dont le siège social is à ul. Piekna 28/34, 00-547 Warszawa, enregistrée au registre national sous le numéro 0000143146 (les "Parts Sociales Apportées");

Souscription et Libération

L'assemblée générale des associés décide d'accepter la souscription pour le nombre total de Nouvelles Parts Sociales par Stanislaw Wojdan et par Maria Knotzinger (conformément à la répartition telle que décrite en Annexe 1) et le paiement de ces Nouvelles Parts Sociales par un apport en nature des Parts Sociales Apportées ayant chacune une valeur nominale de PLN 500 (cinq cents), lequel apport de toutes les Parts Sociales Apportées est évalué à EUR 14,000.

Stanislaw Wojdan présent en personne, dont l'adresse professionnelle est à Kochstrasse 14, 8004 Zurich, Suisse;

Lequel, après avoir indiqué avoir pleinement connaissance des statuts de la Société, déclare souscrire à la propriété des Nouvelles Parts Sociales tel qu'indiqué en Annexe 1 en face de son nom.

Maria Knotzinger présente en personne, dont l'adresse professionnelle est à Kochstrasse 14, 8004 Zurich, Suisse;

Laquelle, après avoir indiqué avoir pleinement connaissance des statuts de la Société, déclare souscrire à la propriété des Nouvelles Parts Sociales tel qu'indiqué en Annexe 1 en face de son nom.

Intervention du conseil de gérance de la Société

- Intervient ensuite aux présentes, le conseil de gérance de la société (le "Conseil de Gérance") représentée ici par Madame Maria KNOTZINGER.

Reconnaissant avoir été informé de l'étendue de ses responsabilités, légalement engagé en tant que Conseil de Gérance en relation avec l'apport en nature décrit ci-dessus, le Conseil de Gérance expressément approuve la description des Parts Sociales Apportées devant être apportées par Stanislaw Wojdan et Maria Knotzinger à la Société, avec le transfert effectif des Parts Sociales Apportées détenues par Stanislaw Wojdan et Maria Knotzinger, et confirme la validité de la souscription et de la libération, tel qu'indiqué dans le Rapport d'Evaluation dont une copie a été signée par les parties à cet acte et qui sera enregistrée avec cet acte.

Le Conseil de Gérance est d'avis que la valeur de l'apport en nature (correspondant à la valeur de marché) telle que décrite ci-dessus en échange des 280 (deux cent quatre-vingt) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 50 chacune de la Société correspondra au moins à la valeur des Nouvelles Parts Sociales devant être émises et que en conséquence, la Société doit émettre un total de 280 (deux cent quatre-vingt) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 50 chacune en faveur de Stanislaw Wojdan and Maria Knotzinger.

Requête en exonération des droits proportionnels

Considérant que l'apport en nature des Parts Sociales Apportées conduit la Société à détenir plus de 65% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement. Par conséquent, la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Associés décide de modifier l'Article 6 des Statuts de la Société dans le but de refléter l'Augmentation de Capital. L'Article 6 de la Société est maintenant ainsi rédigé:

"5.1 Le capital social est fixé à 26.500 EUR (vingt-six mille cinq cent Euro) divisé en 530 (cinq cent trente) parts sociales dont la valeur nominale est de 50 EUR (cinquante Euro) chacune et a été totalement libéré."

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2,000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. KNOTZINGER, M. GRODEK, S. WOJDAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 février 2008. Relation: LAC/2008/8986. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008037849/242/192.

(080040348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Continental Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 83.619.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037722/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02405. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Gabier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.012.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037723/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02404. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C.), Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 92.649.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037724/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05447. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

PSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 128.071.

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, juriste, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

agissant au nom et pour compte de la société «PSH S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 128.071, a été constituée suivant acte notarié du 18 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1405 du 10 juillet 2007, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 1^{er} juin 2007, la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations a été faite le 1^{er} octobre 2007, sous le numéro 2153,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du

Le procès-verbal de ladite résolution, après signature «ne varietur», restera annexé aux présentes.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

(i) qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2604 du 15 novembre 2007, page 124978, «PSH S.A.», en tant que société absorbante et «INNOVINVEST S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.668, constituée suivant acte notarié du 02 juillet 1999 sous la dénomination de «FLORAC INVEST S.A.», publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 726 du 30 septembre 1999, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 31 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 932 du 19 juin 2002, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner;

(ii) qu'aucun actionnaire de la société absorbante n'a requis, pendant le délai d'UN (1) mois suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

(iii) qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

(iv) que suite à la fusion intervenue, la société absorbée, la société «INNOVINVEST S.A.» a cessé d'exister;

(v) que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq [5] ans) au siège de la société absorbante, au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

DONT ACTE, passé à Bertrange, les jour, mois et en qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROSSIGNOL-BURGOS LEON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2008. Relation: EAC/2008/2298. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mars 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008037805/239/50.

(080040690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

O. & C. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 57.529.

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding O. & C. INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.529, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 3 avril 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte en date du 25 juillet 2003, publiés au Mémorial N ° 957 du 17 septembre 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social avec effet au 23 novembre 2006 à concurrence d'un montant de cinq cent cinquante mille US dollars (550.000,- USD), par retrait et annulation de cinq cents (500) actions, rachetées par la Société en date du 23 novembre 2006, pour le prix global de huit cent mille dollars US (800.000,- USD,) aux actionnaires au prorata de leur participation, en vue de ramener le capital social de son montant actuel de un million cent mille dollars US (1.100.000,- USD) à cinq cent cinquante mille US dollars (550.000,- USD) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

2) Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée (les actions rachetées ne participant pas au vote), il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

Suite au rachat par la Société en date du 23 novembre 2006 de 500 (cinq cents) actions, rachetées pour le prix global de huit cent mille dollars US (800.000,- USD) aux actionnaires au prorata de leur participation, l'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social avec effet au 23 novembre 2006 à concurrence d'un montant de cinq cent cinquante mille US dollars (550.000,- USD), par l'annulation de cinq cents (500) actions, en vue de ramener le capital social de son montant actuel de un million cent mille dollars US (1.100.000,- USD) à cinq cent cinquante mille US dollars (550.000,- USD) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour l'exécution des présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts avec effet au 23 novembre 2006, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille US dollars (550.000,- USD) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500.-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, A. SCHROEDER, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 février 2008, Relation: LAC/2008/9000. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008037792/242/76.

(080040316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**Vergelesse S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Vergelesse Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.488.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 février 2008

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 mars 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008037756/219/15.

(080039643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

H2O Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlange, 37, rue du Centre.

R.C.S. Luxembourg B 94.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2008.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2008037762/239/12.

(080039543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

**Café - Brasserie - Restaurant Poiré S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Op der Réimerbreck S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 91, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2008.

Pour copie conforme
Pour la société

Déléguée par Maître J. Seckler
M. Goeres

Référence de publication: 2008037753/231/15.

(080039888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Ikourde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.728.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037726/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02613. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

United Ocean Lines S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 89.894.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037725/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03166. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

New England Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.883.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037727/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02617. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Franklin Templeton Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.177.

—
EXTRAIT

1) Le Très Révérend Michael Mann a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Franklin Templeton Investment Funds (la «Société») avec effet au 20 février 2008.

2) Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 25 février 2008, M. Vijay Advani a été nommé administrateur par cooptation pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2008 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

En conséquence, le conseil d'administration se compose des administrateurs suivants:

- L'Honorable Nicholas F. Brady, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- Trevor Trefgarne, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- Monsieur le Duc d'Abercorn KG James Hamilton, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- Dr J.B. Mark Mobius, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- Gregory E. Johnson, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- Mark G. Holowesko, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- Gregory E. McGowan, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- Richard Frank, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- Geoffrey A. Langlands, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- David E. Smart, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg;
- James Hung, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg; et
- Vijay Advani, 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg

Pour Franklin Templeton Investment Funds

Signature

Référence de publication: 2008037882/1281/30.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02591. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Canterbury Square Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.735.

—
Le bilan de la société au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037728/304/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02626. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.232.

Le bilan de la société au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037729/304/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02627. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

CitCor Franconia Erfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 130.113.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.183.

here represented by Mrs. Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 24 December 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "CitCor Franconia Erfurt S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 130.113, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated 9 July 2007, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 September 2007 (number 1919, page 92080) (the "Mémorial C"), and whose by laws have never been amended yet.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the par value of the existing shares from one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each to one euro (EUR 1.-) each, so that the share capital is represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one million four hundred and eighty-seven thousand nine hundred and ninety-four euro (EUR 1,487,994.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million five hundred thousand four hundred and ninety-four euro (EUR 1,500,494.-) by the issue of one million four hundred and eighty-seven thousand nine hundred and ninety-four (1,487,994) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

The one million four hundred and eighty-seven thousand nine hundred and ninety-four (1,487,994) new shares have been subscribed by "CitCor Residential Holdings S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim in connection with a shareholder loan held by "CitCor Residential Holdings S.à r.l." against the Company for a total amount of one million four hundred and eighty-seven thousand nine hundred and ninety-four euro (EUR 1,487,994.-).

The total contribution of one million four hundred and eighty-seven thousand nine hundred and ninety-four euro (EUR 1,487,994.-) will be entirely allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

” **Art. 6.** The Company’s share capital is set at one million five hundred thousand four hundred and ninety-four euro (EUR 1,500,494.-) represented by one million five hundred thousand four hundred and ninety-four (1,500,494) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to twenty thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Herrn Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

"CitCor Residential Holdings S.à r.l.", eine société à responsabilité limitée, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.183,

hier vertreten durch Frau Linda KORPEL, maître en droit, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, welche am 24. Dezember 2007 in Luxemburg ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten der erschienenen Partei und vom Notar ne varietur abgezeichnet wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt um gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Diese erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter von "CitCor Franconia Erfurt S.à.r.l." (im Folgenden die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit registriertem Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 130.113, gegründet durch eine Urkunde des Notars Herrn Henri Hellinckx, mit Datum vom 9. Juli 2007 und deren Gesellschaftssatzung, die bis zum heutigen Datum nicht geändert wurde, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 7. September 2007 (Nummer 1919, Seite 92080) (das "Mémorial C") veröffentlicht worden ist.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, verlangt vom Notar die folgenden Beschlüsse zu notarisieren:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, den Nominalwert der bestehenden Anteile von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Anteil in einen Euro (EUR 1.-) pro Anteil umzuändern, so dass das gezeichnete Aktienkapital in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil, eingeteilt wird.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, das Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von einer Million vierhundertundsiebenundachtzigtausend neunhundert und vierundneunzig Euro (EUR 1,487,994,-) zu erhöhen, um das Aktienkapital von derzeit zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf eine Million fünfhunderttausend vierhundert und vierundneunzig Euro (EUR 1,500,494,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von einer Million vierhundertundsiebenundachtzigtausend neunhundert und vierundneunzig (1,487,994) Anteilen mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil und mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Anteile.

Die eine Million vierhundertundsiebenundachtzigtausend neunhundert und vierundneunzig (1,487,994) neuen Anteile wurden von "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gezeichnet und vollständig durch die Einbringung einer Sacheinlage, bestehend aus dem Anspruch, welcher der "CitCor Residential Holdings S.à r.l." gegen die Gesellschaft aus dem Gesellschafterdarlehen in Höhe eines Gesamtbetrages von einer Million vierhundertundsiebenundachtzigtausend neunhundert und vierundneunzig Euro (EUR 1,487,994,-) zusteht, bezahlt.

Die Einlage in Höhe eines Gesamtbetrages von einer Million vierhundertundsiebenundachtzigtausend neunhundert und vierundneunzig Euro (EUR 1,487,994,-) wird im Ganzen dem Aktienkapital zugeordnet.

Der Nachweis über das Bestehen und über den Wert der Einlage wurde dem unterzeichnenden Notar gegenüber erbracht.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorherigen Beschlüsse wird der erste Absatz von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung dementsprechend abgeändert um künftig folgenden Wortlaut zu haben:

" **Art. 6.** Das gezeichnete Aktienkapital wird auf eine Million fünfhunderttausend vierhundert und vierundneunzig Euro (EUR 1,500,494,-) festgesetzt, eingeteilt in eine Million fünfhunderttausend vierhundert und vierundneunzig (1,500,494) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-)."

Kosten und Auslagen

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Urkunde von ihr getragen werden, wird auf zwanzigtausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde erstellt wurde in Luxemburg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen des Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Verlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte, welche dem Notar mit Vor- und Nachnamen und Anschrift bekannt ist, hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und der Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. KORPEL, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 4. Januar 2008, Relation: EAC/2008/182. — Erhalten vierzehntausendachtundertneunundsiebzig Euro vierundneunzig Cents (1.487.994.- zu 1% = 14.879,94.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung in Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 11. März 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008037802/239/123.

(080040162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Applegreen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 108.281.

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme «ABSOLU TELECOM S.A.», avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.397,

ici représenté par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MAPPLEGREEN S.à r.l., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.281, a été originellement constituée sous la dénomination sociale de «SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION S.à r.l.», suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1058 du 19 octobre 2005,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1042 du 29 mai 2006, contenant notamment la changement de la dénomination sociale en «APPLEGREEN S.à r.l.», et

- en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1044 du 2 juin 2007.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, par son représentant, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 15 février 2008, la société anonyme «C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.», avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre

Lanter, a cédé ses cent (100) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société anonyme «ABSOLU TELECOM S.A.», prédésignée.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, détenues par la société anonyme «ABSOLU TELECOM S.A.», avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'associée unique accepte la démission du gérant Monsieur Dominique DELABY et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'associée unique nomme Monsieur Philippe PENIDE, administrateur de société, né à Cambrai, (France), le 6 juin 1963, demeurant à L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse, comme nouveau gérant pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la société, et l'associée unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HELL - SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2008. Relation GRE/2008/870. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mars 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008037839/231/63.

(080040420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

MSREF VI Torpedo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.472.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008037875/710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02859. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Liberty Ermitage Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 30.175.

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth of February.

Before US Maître Henri Beck, notary, residing at Echternach.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Liberty Ermitage Luxembourg S.A. (the "Corporation"), a Luxembourg public limited company ("société anonyme"), with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 30.175. The Corporation was incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Elter, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on March 14th, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 200, on July 20th, 1989. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg on December 6th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 173, on February 14th, 2007.

The meeting is chaired by Mr Laurent THEISEN, private employee, residing in Osweiler.

The chairman appointed as secretary Mrs Claudine SCHOELLEN, private employee, residing in Roodt-sur-Syre.

The meeting elected as scrutineer Mrs Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the one thousand, two hundred and forty (1,240) shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Anticipated dissolution of the Corporation;
2. Liquidation of the Corporation;
3. Appointment of a liquidator;
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to anticipatively dissolve the Corporation, with effect at the date of the present deed.

Second resolution

The meeting resolved to put the Corporation into liquidation.

Third resolution

The meeting resolved to appoint as liquidator Deloitte S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr Franz Prost, born in Luxembourg on July 13th, 1959, with professional address at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg or by Mr Jean-Philippe Drescher, born in Luxembourg on July 24th, 1971, with professional address at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers foreseen by Articles 144-148bis of the consolidated Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies. He may execute all acts foreseen by Article 145 without the authorization of the general meeting whenever this is required.

The liquidator is relieved from drawing up an inventory and he may refer to the books of the Corporation.

The liquidator may, at his own risk, delegate any particular process or operation to one or more agents and delegate to those agents such powers for such a period he may think fit.

Unless otherwise provided by the shareholders, the Corporation in liquidation is validly bound towards third parties by the single signature of the representative of the liquidator for all deeds and acts including those relating to any public official or notary public.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Liberty Ermitage Luxembourg S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30.175. La Société fut constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 200, le 20 juillet 1989. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173, le 14 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent THEISEN, employé privé, demeurant à Osweiler.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Roodt-sur-Syre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des mille deux cent quarante (1.240) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution anticipée de la Société;
2. Liquidation de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur;
4. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société, avec effet à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Deloitte S.A., une société constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège sociale au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée by M. Franz Prost, né à Luxembourg le 13 juillet 1959, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ou par M. Jean-Philippe Drescher, né à Luxembourg le 24 juillet 1971, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148bis de la loi coordonnée luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'Article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

En l'absence d'autres décisions prises par les actionnaires, la Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du représentant du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tous fonctionnaires publics ou notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. THEISEN, C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 février 2008, Relation: ECH/2008/257. — Reçu douze Euros, 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 mars 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008037851/201/122.

(080040413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Talmy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 56.296.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société TALMY S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf,

inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 56.296,

constituée sous le droit belge suivant acte reçu le 3 octobre 1988 par Maître Jacques VAN DAMME, notaire de résidence à Brugge, Belgique,

ayant adopté la nationalité luxembourgeoise et sa forme actuelle aux termes d'un acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 623 du 2 décembre 1996, et

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale sous seing privé en date du 28 juin 2002, publiée au Mémorial C numéro 651 du 25 juin 2004 et emportant conversion du capital en euros.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard LUSATTI, employé privé, demeurant à Audun-le-Tiche.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie DECAMPS, employée privée, demeurant à Hussigny (F),

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Résolution

Le siège de la société est transféré en Belgique, à l'adresse suivante:

B-8200 Brugge, Hoge 421.

Dès lors la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Brugge (Bruges)

Résolution

L'assemblée révoque les administrateurs actuellement en place, Messieurs Frédéric NOEL, Giovanni VITTORE et Rémy MENEGUZ ainsi que le commissaire aux comptes CERTIFICA Luxembourg s.à r.l.

Résolution

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, et décide de soumettre la Société aux lois belges, comme entité légale située en Belgique et d'adopter les nouveaux statuts en conformité avec la loi belge aux termes d'un acte à recevoir par un notaire territorialement compétent.

Mention

Par acte du 8 février 2008, no 5153, les actionnaires ont décidé que leurs résolutions n'auront d'effet qu'au 1^{er} janvier 2008.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. LUSATTI, A-S. DECAMPS, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 3 janvier 2008, Relation: CAP/2008/58. — Reçu douze euros 12,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 février 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008037843/225/55.

(080040729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Playtrade, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.514.

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«PLAY HOLDINGS LIMITED», société de droit de Jersey, ayant son siège social à JE4 9RJ Saint Helier, Jersey, 40, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Samuel Haas, avec adresse à L-3855 Schiffflange, 80A, Cité Emile Mayrisch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle «PLAYTRADE», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1657 du 1^{er} septembre 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 647 du 19 avril 2007.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé décide de convertir le capital social de la Société en Livres Sterling avec effet au 1^{er} février 2008 au taux de conversion £ Sterling / euro prévalant au 31 janvier 2008, de telle sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représentant le capital est converti en neuf mille trois cent quarante-sept virgule cinquante Livres Sterling (£ 9.347,50).

Troisième résolution

Il est décidé en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour être lu comme suit:

"Le capital social est fixé à neuf mille trois cent quarante-sept virgule cinquante Livres Sterling (£ 9.347,50) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

Suit la traduction anglaise:

"The Company's corporate capital is fixed at nine thousand three hundred and forty-seven point fifty British Pounds (£ 9,347.50) represented by one hundred (100) shares without a par value."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. HAAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2008, Relation: LAC/2008/8494. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008037809/242/45.

(080040167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Reckitt Benckiser Investments (No 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.233.

Le bilan de la société au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008037730/304/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02628. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Seruvy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 119.469.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 14/03/08.

Monsieur Denis Rozet

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008037866/6200/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04408. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 8.201.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037888/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01113. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Luxoterme, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 49.509.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008037889/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01112. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.
